

AUTO-ÉCOLE DRIVE
430, avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY-MALABRY
01.40.83.01.70 – drivechatenay@gmail.com
Siren : 979 608 833 - Code APE : 8553Z - RCS : Nanterre
N° Agrément : E 24 092 000 20 - TVA : FR 51979608833
N° d'Activité Professionnel : 11922705992



Personne présentant un handicap

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un handicap léger et compatible avec le voyant pédagogique.

Pour des handicaps lourds le centre de ressources et innovation, mobilité handicap (CEREMH) mets à disposition la liste d'auto-écoles spécialisée sur leur site (<https://www.ceremh.org>)

Le CEREMH propose également des formations au permis de conduire pour les personnes qui rencontrent des difficultés très spécifiques et ne trouve pas de solution dans les auto-écoles existantes.

Si vous êtes soigné dans un centre de rééducation fonctionnelle, celui-ci propose parfois une formation adaptée. Dans ces centres spécialisés, vous bénéficiez d'un encadrement de qualité de la part d'une équipe pluridisciplinaire (kinésithérapeute, ergothérapeute neuropsychologue, etc.). L'ergothérapeute en collaboration avec le médecin pour conseiller les aides techniques et les aménagements éventuels à apporter aux véhicules ces aménagements devront être approuvés par l'inspecteur du permis de conduire.

Le service charge localement des examens du permis de conduire, bureau de l'éducation routière ou préfecture vous indique les aménagements dont vous avez besoin pour apprendre à conduire les auto-écoles spécialisés et les dates de sessions spécialisées pour vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

INFORMATION CONCERNANT LES ETAPES À SUIVRE :

La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le Cerfa numéro 14 880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 % décidé par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie, des personnes handicapées) si vous êtes. Dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 9 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées aux handicaps, notamment pour les candidats dyspraxiques et candidats sourds ou malentendants.

AUTO-ÉCOLE DRIVE

430, avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY-MALABRY

01.40.83.01.70 – drivechatenay@gmail.com

Siren : 979 608 833 - Code APE : 8553Z - RCS : Nanterre

N° Agrément : E 24 092 000 20 - TVA : FR 51979608833

N° d'Activité Professionnel : 11922705992



- des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats maîtrisons mal à la langue française. Dans ce cas, le candidat peut recourir au service d'un traducteur interprète assermenté, près d'un cours d'appel.
- Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats ou malentendants. Seuls sont admis à se présenter à ses séances les candidats ayant déclaré être atteint d'une désinfection du trois. Un de la classe t visées à l'arrêt du 21 décembre 2005 susvisé. Dans ce cas, le candidat peut recouvrir au service d'un traducteur, interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'un cour d'appel ou d'un groupement d'établissement de l'éducation nationale (GRETA). Il est également possible de recourir à un dispositif de communication adapté de son choix sous réserve ce dispositif ne conviennent pas aux dispositions relative à la confidentialité de l'examen.
- Les candidats dysphasique ou dyslexiques ou dyspraxiques peuvent passer les profs théoriques général dans ces séances spécifiques à la condition qu'il présente à l'expert, leur pièce d'identité, accompagnée de l'un des trois documents suivants
 - une reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ou une reconnaissance de handicap, obtenu auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie ou dysphasie ou dyspraxie.
 - une reconnaissance d'aménagement aux épreuves nationales de l'éducation nationale, au titre des troubles de l'apprentissage du langage, écrit du langage oral ou écrit de l'acquisition de la coordination
 - un certificat médical, livré depuis moins de six mois, maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage ou de la lecture ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage à l'épreuve théorique générale
- des séances d'examens peuvent être organisé spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil locomoteur si leur handicap et de nature à rendre impossible, leur participation à une séance traditionnelle

Apprendre à conduire avec des aménagements :

- si vous êtes apte, un certificat d'aptitude, vous sera remis. Vous serez conseiller sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin, puis vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-école.
- Si vous n'êtes pas apte, vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel

L'obtention du permis ou du droit à conduire :

- dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes
 - Une partie théorique commune à tous les candidats au permis
 - Une partie pratique lors de laquelle à l'inspecteur du permis, évaluer vos capacités à conduire en toute sécurité et en respectant le code de la route et ceux avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipé des doubles commandes.

AUTO-ÉCOLE DRIVE

430, avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY-MALABRY

01.40.83.01.70 – drivechatenay@gmail.com

Siren : 979 608 833 - Code APE : 8553Z - RCS : Nanterre

N° Agrément : E 24 092 000 20 - TVA : FR 51979608833

N° d'Activité Professionnel : 11922705992



- Dans le cas d'une régularisation du permis, on entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne déjà titulaire du permis à conduire avec des aménagements lors de cet évaluation à un inspecteur, vérifie en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap. Cette régularisation vous redonne le droit de conduire, l'évaluation peut être passée sur votre propre voiture, aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

L'acquisition d'un véhicule aménagé :

- les aménagements nécessaires sont mentionnés par les codes à poser par la préfecture sur votre permis de conduire et vous permettront de faire adapter votre véhicule chez les équipes entières spécialisées et le cas échéant, de bénéficier d'aides financières

Les aides au financement :

- La prestation de compensation du handicap (PCH) et une aide légale qui peut vous être attribuée sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Elles pourraient financer en partie les surcoûts liés à :
 - La visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement)
 - Aux leçons de conduite
 - Aux aménagements du véhicule
- de plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) ou le FIPHFP (fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) peuvent être sollicités.